

Le 8 avril 2021

Communiqué de Presse

La CARMF enfin entendue, le délai de carence des indemnités journalières des médecins réduit à 3 jours

Depuis plusieurs années, la CARMF demande aux Pouvoirs publics une indemnisation des arrêts de travail pour maladie des médecins libéraux, sans attendre le 91^e jour d'arrêt pour l'intervention du régime invalidité décès.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 a prévu un dispositif pour l'ensemble des professionnels libéraux.

Ce dispositif sera mis en œuvre par les Caisses primaires d'assurance maladie, les cotisations étant recouvrées par les Urssaf.

Toutefois, la loi a prévu que les principaux paramètres du régime seraient fixés par le Conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL).

Celui-ci les a fixés le 1^{er} avril 2021.

Le dispositif entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Les médecins bénéficieront d'une indemnisation dès le 4^e jour d'arrêt de travail pouvant aller jusqu'au 90^e jour, le régime invalidité décès de la CARMF prenant alors le relais.

Le montant de l'indemnisation sera égal à 50 % du revenu d'activité (plafonnés à trois plafonds de Sécurité sociale), avec une indemnité journalière pouvant aller jusqu'à un montant maximum de 169 € par jour, soit environ 5 000 € par mois.

Un décret à paraître précisera les modalités de cette indemnisation qui sera financée par une cotisation de 0,3 % des revenus (plafonnés à trois plafonds de Sécurité sociale), soit un maximum d'un peu plus de 30 € par mois.

La CARMF vous accompagne, prenez soin de vous

La CARMF gère l'ensemble des régimes obligatoires de retraite et de prévoyance des médecins libéraux (124 049 cotisants, 107 524 prestataires). Elle recueille chaque année 2,8 milliards d'euros de cotisations (médecins + caisses maladies) et verse 2,8 milliards d'euros de prestations, les excédents, provenant notamment de l'apport des résultats financiers (286 millions d'euros en 2019), sont affectés aux réserves et servent à payer la compensation nationale (régime de base).

Contact presse :
Service communication - Grégoire Marleix
Tél : 01 40 68 33 81 - Fax : 01 40 68 32 23
E-mail : communication@carmf.fr